

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-LÉGER

Rue du Château, 19

6747 SAINT-LEGER

☎ 063/23.92.94

📠 063/23.95.82

✉ commune.saint-leger@publilink.be

IBAN : BE59 0910 0051 3826

DEMANDE DE PRIME COMMUNALE POUR LA CREATION D'UN HE- BERGEMENT TOURISTIQUE DE TERROIR

Je soussigné (Nom, Prénom)
né à le
domicilié à rue

sollicite la prime communale pour la création d'un hébergement touristique de terroir situé
à rue

Et déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de cette prime (décision du Conseil communal du 25.03.2015), à savoir :

Montant de la prime :

*La prime communale s'élève à **350,00 €** par bâtiment pour les gîtes ruraux, les gîtes à la ferme, les maisons d'hôtes et les maisons d'hôtes à la ferme et à **125,00 €** par bâtiment pour les chambres d'hôtes et chambres d'hôtes à la ferme.*

La prime n'est accordée qu'une seule fois par bâtiment quel qu'en soit le propriétaire et quel que soit le nombre d'hébergements y créés et pour autant que les lieux à transformer soient situés sur le territoire de la Commune de Saint-Léger.

La prime est cumulable avec les autres primes octroyées par tout autre pouvoir subsidiant.

Peuvent solliciter l'octroi de la prime :

- toute personne privée propriétaire ;
- toute personne privée locataire d'un bâtiment existant, finançant elle-même les travaux, avec l'accord écrit du propriétaire attestant qu'il renonce à solliciter, en ce qui le concerne, ladite prime pour les mêmes travaux.

La prime communale est réservée aux initiatives privées bénéficiant de la reconnaissance du Commissariat Général au Tourisme, conformément au Code wallon du Tourisme.

Dans le cas de transformation d'un logement en hébergement touristique de terroir, les travaux consentis devront atteindre les montants définis au point « Formalités et paiement de la prime ».

Ne sont pas concernés par cette prime : les meublés de vacances et les locaux à destination des mouvements de jeunesse, même s'ils sont reconnus par le Commissariat Général au Tourisme (CGT).

Conformément audit règlement communal, je déclare :

- être âgé de 18 ans au moins à la date d'introduction de la demande,
- être domicilié dans la commune au moment du paiement de la prime,
- que la présente demande est introduite endéans la première année suivant la reconnaissance par le Commissariat Général au Tourisme¹,
- savoir que je ne pourrai bénéficier qu'une seule fois de cette prime pour le bâtiment en question,
- savoir que, pour cette demande de prime, le Collège communal peut, outre le présent formulaire, exiger que je produise également tout document propre à déterminer mes droits à l'aide prévue par le règlement susmentionné.

et m'engage à respecter, durant une période de 5 ans, prenant cours à la date d'octroi de la prime, les conditions d'octroi suivantes :

- à utiliser et promouvoir le bâtiment concerné dès l'achèvement des travaux de construction ou de transformation,
- à ne pas vendre tout ou partie de l'immeuble en cause,
- à apposer la plaque d'identification officielle,
- à assister à toute réunion de coordination de la politique touristique convoquée par l'Echevinat du tourisme,
- à mettre à la disposition de sa clientèle toutes brochures, dépliants, etc. à vocation touristique que lui fournirait la Commune et/ou le Syndicat d'Initiative,
- au parfait entretien de l'hébergement subsidié et au bon accueil envers les locataires de la part du bénéficiaire.

Afin que la prime soit liquidée (après l'achèvement des travaux), **je joins les pièces justificatives suivantes** qui permettront d'établir le montant de la prime communale (*cases à cocher si concerné*) :

- une copie de l'autorisation d'appellation délivrée par le Commissariat Général au Tourisme ;	
- une déclaration d'engagement de la part de l'exploitant et s'il échet, du propriétaire, de maintenir l'affectation touristique pendant une durée minimale de 5 ans à dater de la décision d'octroi de la prime communale par le Collège communal ;	
- la preuve de la mise en conformité de la sécurité incendie.	

En outre, pour les cas de transformation d'un logement en hébergements touristiques de terroir, **j'apporte la preuve que des travaux ont été entrepris** en fournissant (*cases à cocher si concerné*) :

- une copie des factures d'entreprises enregistrées prouvant que le montant des travaux réalisés est égal ou supérieur à 10.000,00 € hors TVA ;	
- si le demandeur exécute lui-même les travaux, afin de valoriser l'apport personnel, une copie des factures de fournitures prouvant que le montant des travaux réalisés est égal ou supérieur à 3.000,00 € hors TVA ;	
- la preuve que lesdits travaux sont repris dans la nomenclature des travaux pris en considération par l'Art. 384 du Chapitre II, Titre V du Code Wallon du Tourisme, à savoir : <i>1°. les travaux à caractère immobilier et acquisitions de matériaux, sans que la surface faisant l'objet de travaux destinés à agrandir l'hébergement touristique de terroir puisse dépasser 25 % de la surface totale existante et utile ;</i>	

¹ Pour les hébergements touristiques de terroir, tels que définis à l'Article 1 du règlement communal précité, déjà existants sur le territoire communal et ayant fait l'objet d'une reconnaissance par le Commissariat général au Tourisme postérieure au 31 décembre 2007, une période transitoire, limitée au 31 décembre 2015, est accordée pour introduire une demande de prime communale.

<p>2°. les aménagements extérieurs immobiliers contigus à l'hébergement touristique de terroir ou situés à proximité des abords immédiats de celui-ci, au prorata de la capacité maximale de l'établissement d'hébergement touristique ;</p> <p>3°. les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du CWATUP, ou prises en vertu de celui-ci, relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;</p> <p>4°. le mobilier destiné au seul équipement des chambres ;</p> <p>5°. les frais inhérents à l'installation de la signalisation routière de l'hébergement touristique de terroir répondant aux critères de la réglementation communale, provinciale, régionale et fédérale ;</p> <p>6°. l'acquisition ou la réalisation d'une vitrine de terroir ou d'un présentoir de documentation touristique ;</p> <p>7°. l'acquisition et l'installation du matériel de production d'énergies renouvelables ;</p> <p>8°. les certificats de conformité délivrés par un organisme agréé en application de l'article 349. AGW.</p>	
--	--

Enfin, je déclare être informé que la récupération immédiate de l'aide sera poursuivie à ma charge dans les cas suivants :

- 1) si je ne respecte pas mes engagements (conditions d'octroi) ;
- 2) en cas de retrait de l'autorisation délivrée par le Commissariat Général au Tourisme endéans les 5 ans prenant cours à la décision d'octroi de la prime communale par le Collège communal ;
- 3) si je cesse mon activité d'hébergement à vocation touristique endéans les 5 ans prenant cours à la décision d'octroi de la prime par le Collège communal ;
- 4) si l'aide a été accordée sur base de renseignements inexacts et/ou incomplets ;
- 5) par la constatation par l'autorité communale d'irrégularité dans la perception et le paiement des taxes ou redevances qui lui seraient dues.

Le Collège communal se réserve le droit de faire vérifier à tout moment le respect des conditions du présent règlement.

Je joins à la présente pièce(s) jointe(s).

N° de compte bancaire (IBAN) :

N° BIC (seulement si compte étranger) :

Date :

Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formulaire contrôlé par	<input style="width: 100%;" type="text"/>
	le <input style="width: 100%;" type="text"/>
La prime sollicitée	<input type="checkbox"/> peut être octroyée <input type="checkbox"/> ne peut pas être octroyée